



ARRÊTÉ N° 42/2024

Circulation Alternée par Feux Tricolores RD68 Les Brets Le 22 Mars 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ERS du 20 mars 2024 de réglementer la circulation sur la RD68 Les Brets pour la reprise du réseau eaux pluviales le 22 mars 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réfection du réseau eaux pluviales sur la RD68 Les Brets, la circulation sera alternée par feux tricolores le 22 mars 2024.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise ERS.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ERS.

Fait à QUÉVERT, le 20/03/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

